

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 29 JANVIER 2013 à AYTRÉ Sous la présidence de M. Maxime BONO, Président (jusqu'à la 9 <sup>ème</sup> question) et de Mme Marie-Claude BRIDONNEAU (à partir de la 10 <sup>ème</sup> question)
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : M. Jean-François FOUNTAINE, M. Michel-Martial DURIEUX, M. Yann JUIN (jusqu'à la 5 <sup>ème</sup> question), M. Guy DENIER, Mme Maryline SIMONÉ, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN, M. Henri LAMBERT, M. Christian PEREZ, M. Jean-François VATRÉ, M. Jean-Louis LÉONARD (jusqu'à la 9 <sup>ème</sup> question), M. Pierre MALBOSC, Mme Nicole THOREAU, M. Jean-François DOUARD, M. Jacques LEGET, M. Jean-Pierre FOUCHER, M. Patrick ANGIBAUD, Mme Marie-Anne HECKMANN (jusqu'à la 5 <sup>ème</sup> question), M. Patrice JOUBERT (jusqu'à la 5 <sup>ème</sup> question), M. Alain TUILLIÈRE, Vice-présidents
Date de convocation 23/01/2013	M. Yves AUDOUX, M. Michel AUTRUSSEAU, Mme Saliha AZÉMA, M. Michel BOBRIE (jusqu'à la 9 <sup>ème</sup> question), Mme Lolita BOLLEAU (jusqu'à la 15 <sup>ème</sup> question), Mme Marie-Sophie BOTHOREL, M. Alain BUCHERIE (jusqu'à la 5 <sup>ème</sup> question), Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE (jusqu'à la 5 <sup>ème</sup> question), M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC (jusqu'à la 15 <sup>ème</sup> question), M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Émilie de GUÉNIN-SABOURAUD, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Vincent DEMESTER (jusqu'à la 5 <sup>ème</sup> question), M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Jack DILLENBOURG, Mme Sylvie DUBOIS, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Mme Bérandère GILLE, M. Gérard GOUSSEAU, Mme Brigitte GRAUX, Mme Josseline GUITTON, M. Arnaud JAULIN (jusqu'à la 5 <sup>ème</sup> question), Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ, M. David LABICHE, Mme Sabrina LACONI, M. Daniel MATIFAS, M. Sylvain MEUNIER, Mme Sylvie-Olympe MOREAU, Mme Dominique MORVANT, M. Marc NÉDÉLEC, Mme Brigitte PEUDUPIN, M. Yannick REVERS, M. Jean-Pierre ROBLIN (jusqu'à la 15 <sup>ème</sup> question), M. Jean-Marc SORNIN, M. Michel VEYSSIÈRE, M. Abdel Nasser ZÉRARGA, Conseillers
Date de publication : 5/01/2013	Membres absents excusés : M. Maxime BONO Président (à partir de la 10 <sup>ème</sup> question), M. Yann JUIN (à partir de la 6 <sup>ème</sup> question), M. Denis LEROY, M. Daniel GROSCOLAS procuration à M. Michel VEYSSIÈRE, M. Jean-Louis LÉONARD (à partir de la 10 <sup>ème</sup> question), Mme Nathalie DUPUY procuration à M. Daniel MATIFAS, Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Marie-Anne HECKMANN (à partir de la 6 <sup>ème</sup> question) procuration à M. Patrick ANGIBAUD, M. Patrice JOUBERT (à partir de la 6 <sup>ème</sup> question) procuration à Mme Saliha AZÉMA, Vice-présidents
	M. Bruno BARBIER procuration à M. Yves AUDOUX, Mme Brigitte BAUDRY, M. René BÉNÉTEAU procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à Mme Brigitte PEUDUPIN, M. Michel BOBRIE (à partir de la 10 <sup>ème</sup> question), Mme Lolita BOLLEAU (à partir de la 16 <sup>ème</sup> question) procuration à M. Abdel Nasser ZÉRARGA, M. Alain BUCHERIE (à partir de la 6 <sup>ème</sup> question), M. Jean-Pierre CARDIN procuration à Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE (à partir de la 6 <sup>ème</sup> question), Mme Christelle CLAYSAC (à partir de la 16 <sup>ème</sup> question) procuration à M. Jack DILLENBOURG, M. Vincent DEMESTER (à partir de la 6 <sup>ème</sup> question), M. Alain DRAPEAU procuration à M. Christian PÉREZ, Mme Sylviane DULIOUST procuration à Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ, M. Olivier FALORNI procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, M. Gérard FOUGERAY procuration à M. David LABICHE, Mme Patricia FRIOU procuration à Mme Brigitte GRAUX, Mme Nathalie GARNIER, M. Christian GUICHET procuration à M. Jean-François VATRÉ, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN (à partir de la 6 <sup>ème</sup> question) procuration à M. Guy DENIER, M. Philippe JOUSSEMET, M. Charles KLOBOUKOFF procuration à Mme Maryline SIMONÉ, M. Guillaume KRABAL procuration à M. Jean-Pierre CHANTECAILLE (jusqu'à la 5 <sup>ème</sup> question), Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE procuration à M. Dominique GENSAC, M. Patrick LARIBLE procuration à M. Marc NÉDÉLEC, M. Philippe MASSONNET procuration à M. Michel-Martial DURIEUX, Mme Esther MÉMAIN procuration à Mme Lolita BOLLEAU (jusqu'à la 15 <sup>ème</sup> question), M. Habib MOUFFOKES, M. Yvon NEVEUX, Mme Annie PHELUT procuration à M. Paulin DEROIR, M. Michel PLANCHE, M. Jean-Pierre ROBLIN (à partir de la 16 <sup>ème</sup> question), M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Véronique RUSSEIL procuration à Mme Émilie de GUENIN-SABOURAUD, Mme Christiane STAUB, Mme Suzanne TALLARD procuration à M. Alain TUILLIÈRE, Conseillers
	Secrétaire de séance : M. Dominique GENSAC

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 15.

Monsieur Alain TUILLIÈRE, Maire d'Aytré, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et les remercie des vœux qu'ils lui ont adressés lorsqu'il a été installé dans ses fonctions. Il évoque sa préoccupation relative à l'aménagement de l'arrière-plage d'Aytré : en effet, si l'État a fait connaître ses conclusions d'aménagement, il n'a pas évoqué les moyens financiers d'accompagnement. Monsieur Tuillière se déclare donc inquiet sur le financement de ces aménagements.

Monsieur le Président ajoute que la CdA reste solidaire des communes sur le sujet douloureux que sont Xynthia et ses conséquences.

Monsieur Dominique GENSAC est désigné comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 29 novembre 2012.

### **Rendu des travaux du bureau exercés par délégation de l'organe délibérant (article L 5211.10 du code général des collectivités territoriales)**

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 6 des statuts, le Bureau communautaire a reçu délégation du Conseil communautaire par délibération du 11 avril 2008 pour délibérer en matière d'exercice du droit de préemption et autoriser Monsieur le Président à agir et accomplir des démarches nécessaires.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe que le Bureau a décidé des opérations suivantes :

**Bureau du 8 juin 2012** : Commune d'Aytré - Terrain chemin des Treilles appartenant à la SCI SEAMO - Jugement en fixation du prix - Renonciation à préemption

**Bureau du 22 juin 2012** : Commune d'Aytré - Avenue Roger Salengro - Délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes

**Bureau du 6 juillet 2012** :

- Commune d'Aytré - ZAC des Cottés Mailles - Délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes
- Commune d'Esnandes - Requalification du centre bourg - Délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes

**Bureau du 9 novembre 2012** : Commune de L'Houmeau - ZAC de « Monsidun, Cœur de Bœuf, Le Chêne » - Délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes sur son périmètre d'intervention

\*\*\*\*\*

### **1-Exercice 2013 - Budget primitif - Approbation**

En application de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a préalablement débattu sur les orientations budgétaires de 2013 lors de sa séance du 13 décembre 2012.

Par délibération du 18 décembre 2009, le Conseil communautaire a décidé de voter le budget par chapitre en investissement et en fonctionnement selon une présentation croisée par fonction.

Monsieur Fontaine remercie préalablement les élus et les services qui ont travaillé à l'élaboration de ce budget.

Il fait remarquer que cette proposition de budget découle du DOB, tout en s'adaptant à quelques modifications, notamment celle de l'intégration d'une tranche intermédiaire pour la CFE, votée par le Conseil le 17 janvier dernier.

Monsieur Fontaine présente les principales dispositions de ce budget :

- **Budget Principal - fonctionnement - 77 millions € :**

Les recettes s'érodent principalement à cause des dotations d'État réduites de 1,5 millions € en 2 ans. Cette situation risque malheureusement de perdurer, voire de s'accroître.

En dépenses, la CdA s'est engagée dans une politique salariale d'accompagnement du personnel qu'il estime légitime, et qui entraîne une augmentation des dépenses légèrement supérieure au taux de l'inflation.

Un travail minutieux a dû être opéré sur les subventions aux associations, pour maintenir le montant de l'enveloppe.

Une évolution significative des participations est à noter : elle découle principalement de l'augmentation de la subvention au SDIS de 4,26 % fixée par son conseil d'administration, après que le département ait limité la sienne à 1,6 %. Or, cette hausse unilatérale ne lui semble pas justifiée, et un courrier sera d'ailleurs adressé en ce sens au SDIS.

Monsieur Fontaine note également une augmentation de 800 000 € de la subvention d'équilibre (soit 3 millions € au total) du budget principal vers le budget annexe transport, soit 200 000 € de moins que celle estimée au DOB.

Les dépenses des services sont contenues à moins d'1 %.

Monsieur Fontaine alerte les membres sur la baisse de l'autofinancement : cette dégradation devra être enrayée si la CdA veut poursuivre ses investissements en faveur du développement économique et de l'emploi.

- **Budget Principal - investissement - 34 millions €**

Monsieur Fontaine remarque que l'effort fourni est toujours important, notamment en faveur de l'économie et de l'emploi, de l'habitat, du développement portuaire et ferroviaire, du logement, des eaux pluviales primaires.

Les subventions versées aux partenaires constituent la moitié des dépenses d'équipement, alors que les partenaires habituels de la CdA diminuent sensiblement leurs soutiens financiers. Monsieur Fontaine ajoute que ce déséquilibre croissant entre les subventions versées par la CdA et celles qu'elle reçoit va obliger la CdA à revoir ses priorités.

Le financement de ces investissements est assuré par l'autofinancement brut, en diminution, et un appel à un emprunt plafonné à 9,5 millions.

- **Budgets annexes :**

- Production d'eau : les investissements augmentent, notamment de par la projection de travaux sur la station de Coulonges et de dépenses liées aux contrats et marchés en cours ;
- Assainissement : si l'évolution de la masse salariale dépasse un peu celle estimée au DOB (3 %), les dépenses gérées par les services sont optimisées. Les travaux sont moins importants que les années précédentes, et nécessitent un moindre recours à l'emprunt. Le montant de la dette reste significatif quand même (28,4 millions €) ;
- Transport : le versement transport est stable. Ce budget se révèle très inquiétant pour l'avenir. Monsieur Fontaine invite à faire preuve d'esprit communautaire car le niveau d'autofinancement doit être maintenu et donc la contribution budgétaire du budget général vers le budget transport devra diminuer. La fonction investissement s'équilibre.
- Développement économique : Les dépenses des services ont été réduites de 10 %, et compensent les charges de personnel qui augmentent. L'investissement connaît une légère baisse du fait d'une réduction des demandes de construction de bâtiment ;
- Zones d'activité économique : conforme au DOB ;
- Ordures ménagères : le budget fonctionnement augmente légèrement tandis que l'investissement baisse un peu. L'autofinancement s'érode mais reste suffisant et il n'y a pas d'appel à l'emprunt ;
- Déchetteries : Le programme d'investissement concerne principalement le réseau des nouvelles déchetteries.

Monsieur Fontaine conclue que la CdA génère beaucoup d'activités et d'emplois en maintenant un niveau d'investissement important (65 millions €). Bien que les ouvertures d'emprunts soient en forte diminution, l'autofinancement se détériore, notamment celui du budget principal. Il est essentiel que le taux de réalisation des investissements reste important.

Monsieur Le Président ajoute que, malgré le contexte économique et financier défavorable, la CdA poursuit sa gestion attentive du budget en visant à préserver les services publics qu'elle rend : logement social, emploi et insertion professionnelle, développement économique....

Le niveau d'autofinancement reste satisfaisant malgré la baisse des dotations d'État de 800 000 €.

Monsieur Le Président ajoute que le niveau d'investissement poursuivi est élevé. Il fait également part de son étonnement quant à la demande d'augmentation de la participation par le SDIS, ainsi que de ses inquiétudes au sujet de la suppression de la participation FDAIDE pour les EPCI par le département. S'ajoute en plus la suppression des aides financières pour certaines lignes aériennes, pourtant facteurs de tourisme et d'économie pour le secteur géographique.

Monsieur Léonard souscrit à ce budget solide, pourtant soumis à de nombreuses contraintes. Néanmoins, concernant la participation au SDIS, il précise que les communes participent aussi et que cela permet au SDIS d'apporter un service de qualité. Si le soutien FDAIDE est effectivement incitatif, monsieur Léonard rappelle que d'autres aides départementales soutiennent le développement de l'industrie. Par ailleurs, il ne voit pas d'intérêt local à soutenir les lignes de Bordeaux et vers le Portugal.

Pour monsieur Léonard, le budget transport constitue l'épée de Damoclès de la CdA. Il remarque en effet que le financement de la RTCR a coûté 4 millions € de plus en 5 ans. Si le service a, en effet, été amélioré, il n'a pas été doublé pour autant. Le transport public sur la CdA se classe toujours au 39<sup>ème</sup> rang sur 40 des agglomérations de même taille. Monsieur Léonard ajoute qu'il ne sera pas possible d'abonder perpétuellement le budget transport, alors qu'aucun signe d'amélioration n'est donné et que l'impact de l'élargissement du périmètre constitue une énigme. C'est la raison pour laquelle, le groupe des indépendants s'abstiendra de voter ce budget.

Monsieur le Président fait remarquer que l'aéroport propose de nombreuses destinations. Sa disparition réduirait le nombre de touristes et donc générerait moins de recettes économiques. Par ailleurs, s'agissant du transport public, il propose de s'adapter ; de trouver des solutions nouvelles, car, en effet, la CdA ne possède plus les ressources pour continuer à abonder le budget transport. Il précise en outre que le transport public couvre aussi les prestations assurées par Véolia et Proxiway, et non pas seulement la RTCR.

Monsieur Matifas propose de s'interroger sur la fiscalité des ménages qui ne doit pas progresser plus vite que la fiscalité économique. Il pense que le transport des salariés sur leur lieu de travail fait partie intégrante de l'économie et de l'emploi et doit ainsi constituer un des objectifs de la CdA. Monsieur Matifas souhaiterait que la gratuité du transport public puisse être examinée.

Monsieur le Président rappelle que le lien entre le développement économique et la fiscalité est désormais rompu, et qu'il est nécessaire de s'adapter à cette situation. Il annonce également se déplacer prochainement à Aubagne, prendre connaissance de la mise en œuvre de la gratuité de son transport public.

Madame Laconi estime qu'il faudrait travailler sur le rendement du versement transport en incitant les entreprises à s'implanter sur le territoire.

Monsieur Dermoncourt rappelle que le plafond maximum du versement transport est atteint et qu'on ne peut demander davantage aux entreprises.

Monsieur le Président rappelle également à Madame Laconi que seules les entreprises de plus de 10 salariés sont assujetties au versement transport.

Pour clore cette question, monsieur Léonard estime que c'est la politique en matière économique qu'il faut examiner préalablement à celle de la fiscalité.

Monsieur le Président ajoute que la marge de manœuvre des EPCI en matière fiscale est désormais limitée, de toute façon. Il propose maintenant de voter ce budget qu'il estime solide, à défaut d'être confortable.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter, par chapitre, le Budget Primitif 2013 (budget principal et budgets annexes) dont les dépenses et les recettes sont équilibrées par section ;
- de reprendre de manière anticipée les résultats disponibles des sections de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes après affectation au besoin de financement des sections d'investissement, ceci en application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Votants : 84

Abstention : 10 (Madame Morvant, Messieurs Audoux, Barbier, Dermoncourt, Foucher, Fougeray, Labiche, Léonard, Meunier et Revers)

Suffrages exprimés : 74

Pour : 72

Contre : 2 (Madame Guitton et Monsieur Douard)

Adopté.

RAPPORTEUR : M. FONTAINE

## **2-Cotisation foncière des entreprises 2013 - Vote du taux**

Depuis 2010, la Cotisation Economique Territoriale s'est substituée à la Taxe Professionnelle.

La CET est composé de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), produit d'une base foncière à laquelle est appliquée un taux local, et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée à partir de la Valeur Ajoutée produite par les entreprises à laquelle s'applique un taux national.

Concernant la CFE, celle-ci est assise sur la valeur locative des biens passibles de taxe foncière, et est affectée intégralement aux intercommunalités.

Monsieur Léonard informe que le groupe des élus indépendants s'abstiendra sur cette question, estimant que cette solution intermédiaire manque de précision dans son application.

Pour l'année 2013, et compte tenu des prévisions budgétaires, après délibération, le Conseil communautaire décide de reconduire le taux 2012 de Cotisation Foncière des entreprises, soit 25,97 %.

Votants : 84

Abstention : 12 (Mesdames Guitton et Morvant, Messieurs Audoux, Barbier, Dermoncourt, Douard Foucher, Fougeray, Labiche, Léonard, Meunier et Revers)

Suffrages exprimés : 72

Pour : 72

Contre : 0

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

## **3-Fiscalité ménages 2013 - Vote des taux**

Depuis 2011, et suite à la réforme de la fiscalité économique locale introduite par la loi de finances initiale pour 2010, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle perçoit l'ancienne part départementale de taxe d'habitation, ainsi qu'une part de foncier bâti et non bâti.

Pour l'année 2013, et compte tenu des prévisions budgétaires, après délibération, le Conseil communautaire décide de reconduire les taux 2012 sur les 3 taxes ménages, soit :

- Taux de taxe d'habitation 2012 : 8,04 %
- Taux de foncier bâti 2012 : 0,262 %
- Taux de foncier non bâti 2012 : 3,21 %

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

## **4-Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2013 - Vote du taux**

Par délibération du 27 septembre 2002, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble des communes composant la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ceci conformément aux articles 1520 et 1523 du Code Général des Impôts.

A partir de 2005, les communes et leurs groupements votent un taux de TEOM et non plus un produit.

En conséquence, pour permettre aux services de l'Etat d'établir les rôles d'imposition pour l'année 2013, il convient de voter le taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères nécessaire à l'équilibre du service.

Pour l'année 2013, après délibération, le Conseil communautaire décide de reconduire le taux 2012, et donc de fixer un taux de TEOM pour l'année 2013 à 9,13 %.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

## **5-Autorisations de programme et crédits de paiement - Actualisation et révision**

Conformément à la délibération n°29 du 18 décembre 2009 adoptant le règlement financier spécifique aux autorisations de programme/crédits de paiement, il est nécessaire de présenter au conseil communautaire une situation en AP/CP à jour, en tenant compte du recalage de leur échéancier et des montants financiers actualisés.

Ainsi, parallèlement au vote du budget primitif 2013, Il est proposé au conseil communautaire d'actualiser les crédits de paiement de certaines autorisations de programme sans modification de son montant global, et pour une autorisation de programme de réviser son montant à la hausse.

### A - actualisation des crédits de paiement :

Il est proposé d'adopter un nouvel échéancier des crédits de paiement pour les opérations suivantes :

#### Budget Principal

- AP0500001 espace de musiques actuelles
- AP1100003 valorisation des sédiments des bassins de rétention
- AP1100004 Enseignement supérieur - infrastructures CPER 2013
- AP1100001 ferroviaire LGV-SEA
- AP1100002 Niort La Rochelle - RLV 220
- AP1200001 article 8 cper fonction intermodale
- AP1200002 article 15 cper à cœur d'agglomération

#### Budget annexe Assainissement

- AP0602002 pôle épuratoire Chatellaillon

#### Budget annexe Mobilité Transports

- AP1005001 acquisition renouvellement de bus

#### Budget annexe Gestion des Déchets

- AP0811003 centre de tri des déchets

Les nouveaux échéanciers sont présentés en annexe

### B - révision d'une autorisation de programme :

Il est proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme Accès Sud Gare (AP070003) et d'adopter un nouvel échéancier des crédits de paiement.

Afin de prendre en compte des modifications du projet initial et notamment la réalisation d'une passerelle sur le pont des Charentes permettant la mise en sécurité des piétons et cyclistes, ainsi que la révisions des prix des marchés (estimation 2006), le montant de l'AP doit être augmenté de 195 859.92 euros.

Le nouvel échéancier est présenté en annexe.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'adopter :

- l'actualisation des crédits de paiements pour les autorisations de programme indiqués ci-dessus et les nouveaux échéanciers,
- la révision du montant de l'autorisation de programme Accès Sud Gare, et son nouvel échéancier.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

## **6-Commune de La Rochelle - Réalisation d'une voie reliant le Sud de la gare au Pont des Charentes - Acquisition et cession de terrains avec la SNCF**

Dans le cadre de la réalisation du pôle d'échange multimodal de la gare de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération a réalisé une voie routière reliant le sud gare de La Rochelle au pont des Charentes.

Cette nouvelle voie, d'environ 800 m linéaire, a été réalisée sur des emprises ferroviaires, dont la voie de fret située au sud du faisceau des voies de la gare de La Rochelle qui a été préalablement déplacée.

Aussi, la réalisation de cette voie nécessite d'acquérir une surface de 4 114 m<sup>2</sup> à la S.N.C.F. pour un montant de 56 057,32 € HT, conformément à l'estimation établie par le service France Domaine (RC 2011-300-V-1688).

Il est précisé qu'à la demande de la Communauté d'Agglomération auprès de la SNCF, les travaux de réalisation de cette voie ont pu démarrer avant la signature de l'acte de vente à intervenir entre les parties.

Par ailleurs, la S.N.C.F. souhaitant acquérir la parcelle cadastrée HM n° 21 d'une superficie de 713 m<sup>2</sup>, contigüe au Centre de Loisirs de cet établissement, la Communauté d'Agglomération pourrait lui céder ce bien au prix de 12,50 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation établie par le service France Domaine (RC 2012-300-V-0494).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'acquérir à la S.N.C.F. une emprise de 4 114 m<sup>2</sup> au prix de 56 057,32 € HT,
- de céder à la S.N.C.F. la parcelle HM n° 21 de 713 m<sup>2</sup> pour un montant de 8 912,50 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte,
- d'imputer la dépense sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

### **7-Commune de La Rochelle - Zone de Chef de Baie - Échange de terrains avec le Grand Port Maritime de La Rochelle**

Par acte notarié signé le 10 mai 2012, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et le Grand Port Maritime de La Rochelle (GPM) ont procédé à un échange de terrains. Cet échange de terrains a été réalisé dans le cadre de la reconfiguration de la zone du GPM au lieu dit Fief des Chênes à la Rochelle et de l'amélioration des accès au port.

La Communauté d'Agglomération a cédé au GPM les parcelles cadastrées section HB n°7 de 2612 m<sup>2</sup> et HB n°248 de 9790 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 12 402 m<sup>2</sup>.

En échange, le GPM a cédé à la Communauté d'Agglomération les parcelles cadastrées section HB 246 de 12 196 m<sup>2</sup> et HB 245 de 207 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 12 403 m.

Le terrain acquis au GPM doit être rétrocédé par la Communauté d'Agglomération à la SAS Antioche Investissement au titre de l'aménagement du parc d'activités Agrocéan.

Toutefois, il est apparu que les terrains acquis par la Communauté d'Agglomération au GPM pour être ensuite rétrocédés au profit de la SAS Antioche Investissement n'ont pas fait l'objet d'un déclassement préalable du domaine public par le GPM. A l'inverse, les parcelles échangées par la Communauté d'Agglomération dépendaient de son domaine privé. L'acte d'échange en date du 10 mai 2012 n'indiquant pas d'une part que les biens échangés dépendaient du domaine public du GPM et d'autre part, ne comportant pas les clauses permettant de préserver l'existence et la continuité du service public, est entaché de nullité.

En conséquence, cet échange doit être régularisé pour permettre par la suite la rétrocession du terrain nécessaire à la SAS Antioche Investissement.

Ces terrains à échanger étant de même nature et d'une superficie équivalente (12 402 m<sup>2</sup>), il est convenu de procéder à un échange sans soulte. Les services fiscaux ont estimé ces terrains à 200 000€ chaque lot.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de constater que l'acte d'échange du 10 mai 2012 est entaché de nullité,
- de procéder à l'échange sans soulte des terrains ci-dessus désignés sous réserve expresse d'une décision formelle et préalable de déclassement du domaine public par le GPM des parcelles HB n°246 et 245,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document ou acte constatant la nullité de l'acte d'échange du 10 mai 2012 d'une part et, d'autre part, l'échange sans soulte des mêmes parcelles, dans les mêmes termes, clauses et conditions que l'acte d'échange annulé,

- d'imputer les dépenses sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

### **8-Commune de La Rochelle -Parc d'activités Agrocéan - Cession d'une parcelle à la SAS ANTIOCHE INVESTISSEMENT**

Par délibération du 10 juillet 2012, la CdA décidait de céder à un groupement de sociétés de crédit bail ayant pour chef de file la société de crédit bail FINAMUR, pour remise immédiate en crédit bail à la SAS ANTIOCHE INVESTISSEMENT, deux parcelles de terrain cadastrées section HB n°246 et 250, d'une superficie totale de 25 000 m<sup>2</sup> au prix de 750 000 € HT avec paiement différé de 7 ans maximum, frais notariés et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

Dans le cadre de cette cession, il est apparu que la parcelle HB n°246 acquise par la CdA au Grand Port Maritime de La Rochelle, pour être ensuite cédée au profit de la SAS ANTIOCHE INVESTISSEMENT, n'a pas fait l'objet par le Grand Port Maritime de La Rochelle d'un déclassement de son domaine public préalablement à son échange avec d'autres parcelles appartenant à la CDA (HB n° 7 et BH n° 242 pour partie). Cet acte notarié d'échange sans soulte intervenu le 10 mai 2012 entre le Grand Port Maritime de La Rochelle et la CdA est donc entaché de nullité.

Afin de régulariser cet échange, le Conseil Communautaire vient de décider, préalablement à la présente délibération, de constater que ledit acte d'échange est entaché de nullité et, sous réserve expresse d'une décision formelle et préalable de déclassement de la parcelle cadastrée section HB n°246 par le Grand Port Maritime de La Rochelle, de consentir à la signature avec le Grand Port Maritime de La Rochelle d'un nouvel acte notarié constatant la nullité de l'acte d'échange du 10 mai 2012 d'une part et, d'autre part, l'échange sans soulte des mêmes parcelles, dans les mêmes termes, clauses et conditions que l'acte d'échange annulé.

En conséquence, il y a lieu de rapporter la délibération précitée du 10 juillet 2012 aux termes de laquelle le Conseil Communautaire a consenti à la cession des parcelles HB n° 246 et 250 au pool bancaire dont le chef de file est FINAMUR pour remise en crédit-bail à la SAS ANTIOCHE INVESTISSEMENT, et de lui substituer, pour l'avenir et sous les réserves qui précèdent, la délibération ci-après :

Monsieur Franck SARRION, représentant la S.A.S. ANTIOCHE INVESTISSEMENT a sollicité la CdA en vue d'acquérir, via un groupement de sociétés de crédit bail dont le chef de file sera la société de crédit bail FINAMUR, une parcelle dans le Parc d'Activités AGROCEAN afin d'y transférer le siège social du groupe SARRION et d'y créer un nouveau pôle logistique.

Le projet consiste à construire un ensemble immobilier composé d'un pôle tertiaire de 650 m<sup>2</sup> en façade sur l'avenue Samuel CHAMPLAIN, et d'un bâtiment de 4 395 m<sup>2</sup> destiné au stockage et au conditionnement à l'arrière du site. Le projet permettra la création de 10 emplois à court terme.

La parcelle proposée pour ce projet, cadastrée HB 246 et HB 250 porte sur une surface de 25 000 m<sup>2</sup>.

Sous réserve expresse du déclassement du domaine public du Grand Port Maritime de La Rochelle de la parcelle cadastrée section HB n° 246 et de la signature d'un nouvel acte notarié constatant la nullité de l'acte d'échange sans soulte précité du 10 mai 2012 et le nouvel échange sans soulte dans les conditions ci-dessus mentionnées, la transaction envisagée pourrait intervenir.

Elle aurait lieu sur la base de 30 € HT/m<sup>2</sup>, représentant un prix de cession de 750 000 € HT avec, compte tenu des délais de libération et de reconversion du site de La Pallice, un paiement différé dans un délai de 7 ans maximum, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Par ailleurs, eu égard à la qualité de l'acquéreur, le pool bancaire avec la société de crédit bail FINAMUR en chef de file, la CdA renonce expressément à l'inscription de privilège de vendeur.

Le non respect de cette obligation de paiement sera sanctionné par l'application d'une clause pénale précisée dans l'acte de cession.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services de France Domaine ont fait part de leur estimation conforme par lettre du 12 Novembre 2012 sous la référence 2012-300V1852.



Il est par ailleurs précisé qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits, taxes, frais d'acquisition et de géomètre. Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire les immeubles projetés dans le délai de trois ans de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la cession de la parcelle de terrain sus-désignée, au prix de 750 000 € HT avec paiement différé dans un délai de 7 ans maximum, frais d'acte et de géomètre en sus, à un groupement de sociétés de crédit bail dont le chef de file sera la société FINAMUR ou à tous autres organismes de crédit-bail que la S.A.S. ANTIOCHE INVESTISSEMENT déciderait de se substituer avec remise immédiate de ce terrain en crédit-bail à la S.A.S. ANTIOCHE INVESTISSEMENT,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir,
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

#### **9-Commune de La Rochelle - Parc d'activités des Rivauds Nord - Cession d'une parcelle à la SAS ARCOCEAN**

Monsieur Philippe GASPARIAN, PDG de la société ARCOCEAN, a sollicité la CdA en vue d'acquérir une parcelle dans l'extension du Parc d'Activité des Rivauds nord, afin de transférer et d'étendre son entreprise spécialisée dans la conception et la fabrication d'étiquettes adhésives et de solutions d'étiquetages et de traçabilité code à barre, actuellement implantée à Chef de Baie, dans des locaux devenus trop petits.

Le projet consiste à construire un bâtiment industriel de près de 1 350 m<sup>2</sup>. La société ARCOCEAN emploie actuellement 14 salariés, 2 recrutements ont d'ores et déjà eu lieu en 2012, le projet permettra la création de 4 emplois à court terme.

La parcelle proposée pour ce projet, cadastrée BT porte sur une surface de 4 221 m<sup>2</sup>.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m<sup>2</sup>, représentant un prix de cession de 126 630 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis le 27 novembre 2012.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre. Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SAS ARCOCEAN ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 126 630 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

### 10-Plan local pour l'emploi et l'insertion - Programmation 2013 - Première tranche

Par délibérations n°8 du 24 février 2006 et n°14 et 15 du 14 décembre 2007, le dispositif PLIE a été reconnu d'intérêt communautaire.

La Communauté d'agglomération, en tant qu'Organisme Intermédiaire (OI), gère le Fonds Social Européen (FSE) par voie de subvention globale signée avec l'Etat le 16 mai 2011.

La convention, pour la période 2011-2013, porte sur un montant prévisionnel maximal de 4 457 418 € dont 2 207 613 € de crédits communautaires du FSE.

Le PLIE de la CdA de La Rochelle s'inscrit ainsi dans le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE)- objectif « compétitivité et emploi ».

Cette subvention est destinée d'une part à mettre en œuvre des actions favorisant le retour à l'emploi d'habitants de la CdA (axe 3 opérationnel : 2 147 613 €) et d'autre part à assurer les divers actes de gestion du FSE (axe 5 assistance technique : 60 000 €).

Pour l'année 2013, suite à l'appel à projets lancé par délibération n°48 du 27 septembre 2012, le Comité de pilotage, composé de l'Etat, du Département, de Pôle Emploi et de la CdA, a examiné les propositions reçues le 11 décembre 2012.

Il propose aux élus communautaires une première partie de programmation prévisionnelle 2013 suivante :

PLIE 2013 CDA LA ROCHELLE		FSE	Ventilation indicative des contreparties			Financement total
			Total	CDA EES-CUCS-locaux	AUTRES	
Axe / mesure / sous-mesure / dispositif	opérateurs	(a) €	(b) = (c) + (d) €	(c) €	(d) €	(e) = (a) + (b) €
<b>Axe 3 / Mesure 31 / Sous-mesure 312 PROGRAMMATION PLIE</b>		<b>460 712 €</b>	<b>357 992 €</b>	<b>189 128 €</b>	<b>168 864 €</b>	<b>818 704 €</b>
* dispositif 2. La relation aux entreprises		156 860 €	150 243 €	89 643 €	60 600 €	307 103 €
Prospection - relations aux entreprises	PARIE	156 860 €	150 243 €	89 643 €	60 600 €	307 103 €
* dispositif 4. L'accompagnement vers l'emploi		178 501 €	156 923 €	48 659 €	108 264 €	335 424 €
Accomp. Spécifique : PEQC Laleu	MAIRIE LR	42 500 €	41 559 €	24 487 €	17 072 €	84 059 €
Accomp. Spécifique et APE	CS LR	33 858 €	25 500 €		25 500 €	59 358 €
Accomp. Spécifique : PEQC Aytré	MAIRIE AYTRÉ	43 075 €	57 145 €	24 172 €	32 973 €	100 220 €
Accomp. de type ASI	ADEF	43 918 €	5 080 €		5 080 €	48 998 €
Atelier de remobilisation vers l'Emploi	MAIRIE / CCAS CHATEL	10 100 €	5 139 €		5 139 €	15 239 €
Accomp. vers et dans l'emploi (APE)	ALTEA	5 050 €	22 500 €		22 500 €	27 550 €
* dispositif 5. L'animation		125 351 €	50 826 €	50 826 €	- €	176 177 €
Animation du PLIE	SAG /MDE	125 351 €	50 826 €	50 826 €	- €	176 177 €
<b>Axe 5 / Mesure 51 / Sous-mesure 511 GESTION PLIE</b>		<b>29 310 €</b>	<b>30 331 €</b>	<b>30 331 €</b>	<b>- €</b>	<b>59 641 €</b>
* dispositif . L'assistance technique		29 310 €	30 331 €	30 331 €	- €	59 641 €
Assistance technique	MDE	6 980 €	8 000 €	8 000 €	- €	14 980 €
Assistance technique - CSF	CDA	22 330 €	22 331 €	22 331 €	- €	44 661 €
<b>Total PROGRAMMATION 2013 1ère tranche</b>		<b>490 022 €</b>	<b>388 323 €</b>	<b>219 459 €</b>	<b>168 864 €</b>	<b>878 345 €</b>

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la première partie de la programmation du PLIE 2013 sous réserve de l'obtention des certifications de contreparties à hauteur de :
  - o axe 3/Mesure 31/Sous mesure 312 : 460 712 € de FSE et 357 992 € de contreparties,
  - o axe 5/Mesure 51/Sous mesure 511 : 29 310 € de FSE et 30 331 € de contreparties.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

### **11-Maison de l'emploi - Subvention de fonctionnement 2013**

En février 2006, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) mettait en place, avec l'État, l'ANPE et l'ASSEDIC, l'association « Maison de l'emploi - Cité des Métiers » du bassin de La Rochelle.

La CdA est membre de droit et assure la présidence de l'association.

Depuis sa création la Maison de l'emploi a développé une démarche partenariale qui se traduit par plusieurs actions dont :

- l'animation du bâtiment dédié à l'emploi qui regroupe 11 acteurs publics et dispositifs,
- l'organisation de salons du recrutement qui accueillent annuellement plus de 5 000 personnes.
- l'animation de la Cité des Métiers.

Les chiffres clés 2012 : 43 378 passages dans le bâtiment, 589 réunions publiques organisées par la MdE, 8 398 personnes conseillées à la Cité des Métiers, 6 647 participants au programme événementiel dont le salon du recrutement.

Par ailleurs, une convention de mandat signée le 22 décembre 2010 avec l'association « Maison de l'Emploi/Cité des Métiers » fixe les missions confiées par la CdA pour l'animation et la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Le plan d'action pluriannuel 2011-2014 a été adopté par l'Etat, qui le décline par des conventions financières annuelles.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'accompagnement des actions et outils de promotion et de développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de soutenir l'action de la Maison de l'Emploi à hauteur de 138 991 € décomposés ainsi : 85 735 € au titre du fonctionnement de la Maison de l'emploi et plus particulièrement de la Cité des Métiers ; 53 256 € au titre de l'animation et de la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

### **12-Programmes d'Actions et de Recherches pour l'Intégration en Entreprises (PARIE) - Subvention de fonctionnement 2013 - Convention**

Dans le cadre de ses compétences Emploi & Insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle accompagne des actions et la création d'outils d'intérêt communautaire d'observation, de promotion et développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

L'association PARIE sollicite une subvention pour ses actions inscrites à la programmation PLIE 2013 de relations avec les entreprises en matière de placement des publics du PLIE et de mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics.

Il est proposé d'attribuer à l'association PARIE, pour l'année 2013, une subvention à hauteur de 54 543 €, afin :

- de réaliser une action de prospection des entreprises pour les personnes bénéficiaires du PLIE,

- d'accompagner les maîtres d'ouvrage (Communauté d'Agglomération de La Rochelle et communes membres) dans la mise en œuvre des clauses d'insertion professionnelle dans les marchés publics.

Compte tenu des dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient de passer une convention précisant les conditions d'intervention de la CdA.

La Communauté d'Agglomération certifie que les fonds mobilisés ne sont pas gagés et sont donc mobilisables au titre de contrepartie financière au Fonds Social Européen du PLIE.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les dispositions ci-dessus énoncées,
- de verser à l'association PARIE la subvention de fonctionnement 2013 proposée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

### **13-Mission Locale La Rochelle / Ré / Pays d'Aunis - Subvention de fonctionnement 2013**

Dans le cadre de ses compétences Emploi & Insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle aide au financement des organismes relevant de l'intérêt communautaire en matière d'insertion professionnelle dont la Mission Locale.

En 2012, la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis a accompagné 4 131 jeunes du bassin d'emploi dont 2 906 de la CDA (70%). 1 164 jeunes de l'agglomération ont fait l'objet d'un premier accueil.

Pour l'année 2013, il est proposé d'attribuer à la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis une subvention à hauteur de 162 723 € et de passer une convention conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser à la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis la subvention de fonctionnement proposée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

### **14-Maison de quartier de Port-Neuf - Chantier d'insertion Remise à flot - Subvention en investissement**

La Maison de Quartier de Port Neuf a fondé le Chantier d'insertion en 2006.

Aujourd'hui, le chantier est organisé autour de deux pôles d'activités :

- Un Pôle environnement qui comprend l'atelier de création marine et l'atelier littoral.
- Un Pôle nautique autour du stockage, de la construction et de la rénovation de bateaux.

Les deux chantiers emploient 37 personnes en insertion et 6 permanents.

Sur 17 sorties en 2011, nous pouvons constater 9 sorties positives décomposées ainsi : 1 CDI, 3 CDD de plus de 6 mois, 1 création d'entreprise, 4 entrées en formation.

Aujourd'hui, le chantier fait appel à la CdA pour financer son programme d'investissement.

Sur le pôle environnement et plus particulièrement Création marine, il s'agit d'acquérir une presse à découpe ainsi qu'une machine à coudre Canon qui serviront dans la réalisation des bordures des sacs et qui permettront de développer de nouvelles compétences.

Le responsable de chantier est parti en retraite et il a été remplacé par un demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé. L'association souhaite acquérir et adapter un véhicule (Mercedes Vito) nécessaire pour ses déplacements professionnels.

Plan prévisionnel des acquisitions :

Atelier marine :

Postes de dépenses	Montants	Recettes	Montants	Taux
Presse à découper et machine Canon	6 492,00 €	Autofinancement	1 552,89 €	20%
TvA	1 272,43 €	Communauté d'Agglomération LR (Emploi)	6 211,54 €	80%
<b>Total</b>	<b>7 764,43 €</b>		<b>7 764,43 €</b>	100%

Véhicule adapté à un travailleur handicapé :

Postes de dépenses	Montants	Recettes	Montants	Taux
Acquisition d'un véhicule	4 180,60 €	Communauté d'Agglomération LR (Emploi)	4 723,77 €	64%
Mise en place d'un kit embrayage au volant	2 017,20 €	AGEFIPH	1 206,29 €	16%
tva	1 214,77 €	Autofinancement	1 482,51 €	20%
<b>Total</b>	<b>7 412,57 €</b>		<b>7 412,57 €</b>	100%

Total du plan de financement :

Dépenses totales		Recettes totales		Taux
		Communauté d'Agglomération LR (Emploi)	10 935,31 €	72%
		AGEFIPH	1 206,29 €	8%
		Autofinancement	3 035,40 €	20%
	<b>15 177,00 €</b>		<b>15 177,00 €</b>	100%

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'opération,
- de voter une subvention d'équipement de 10 935,31 € au bénéfice du chantier d'insertion,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

**15-Mairie d'Aytré - Point Emploi de Quartier (PEQ) - Demande de subvention en investissement**

La Mairie d'Aytré porte le Point Emploi d'Aytré depuis sa création en 1991. Il propose l'offre de service suivant : l'accueil, l'information et le conseil sur la vie professionnelle et plus particulièrement la recherche d'emploi.

En 2011 le flux de passages est évalué à 3 710 personnes habitant principalement Aytré, et les communes du sud de l'agglomération. Le Point Emploi porte également un accompagnement dans le cadre du PLIE et assure ainsi le suivi et la mise à l'emploi de près de 90 personnes par an.

Pour mener à bien ses missions deux personnes sont affectées par la mairie à son fonctionnement.

Le budget de fonctionnement du PEQ s'élève à 100 000 €. 40 % des financements proviennent du FSE-PLIE, 24 % de la CdA et la Mairie d'Aytré l'autofinance à hauteur de 32 %.

Le Point Emploi doit disposer d'un matériel informatique performant destiné à l'usage des demandeurs d'emploi et à la gestion administrative de l'activité. Nous sommes sollicités aujourd'hui pour le financement de l'acquisition d'un serveur de stockage et d'un ordinateur.

Le coût global s'élève à 1 434,52 €, la CdA est appelée pour 80 % de son financement soit 1 148 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver cette opération,
- d'attribuer une subvention d'équipement de 1 148 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

### **16-Office Public de L'Habitat - Contribution à la réalisation de logements aidés - Convention d'objectifs - Avenant**

Compte tenu de leurs implications respectives dans la production de logements aidés, conformes à leurs politiques communes de mixité sociale et de réponse aux besoins en logements pour tous, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'OPH avaient élaboré ensemble une convention triennale 2009 - 2011 qui déterminait les objectifs quantitatifs et qualitatifs que se fixe l'OPH, ainsi que les concours que la CdA lui apportait. Une nouvelle convention, pour une année, avait été passée en 2012 afin de poursuivre ces objectifs.

Ces objectifs ont été atteints puisque ce sont 829 logements qui ont été financés.

L'OPH a, depuis cette date, affirmé sa volonté de continuer à accompagner la Communauté d'Agglomération dans la réalisation de ces objectifs.

Les aides habituelles de la CdA à la production de logements sociaux et ses participations aux Programmes de Renovation Urbaine (PRU) dont elle est signataire, concourent de façon conséquente à ces actions.

Toutefois, dans un contexte foncier et immobilier difficile, face à des contributions de l'État en régression et compte tenu du haut niveau d'engagement de l'Office, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite maintenir son soutien financier à l'OPH pour l'année 2013, à travers un avenant à la dernière convention, afin de poursuivre les objectifs exprimés dans le PLH et de donner les moyens à l'office de remettre à niveau son patrimoine.

Cet avenant permettrait d'accorder à l'OPH, selon les mêmes modalités que la convention initiale, une subvention supplémentaire, d'un montant de 5 000 €/logt qui s'appliquerait au-delà du 50<sup>ème</sup> logement produit annuellement dans la limite de 150 logements réalisés en 2013.

Par ailleurs, la CdA propose également que « l'éco-prime » forfaitaire de 914 € par logement réalisé en BBC soit maintenue à l'OPH en 2013.

Ces décisions conduiraient à un engagement pour 2013 de la CdA à destination de l'OPH sur les bases suivantes :

- 7 600 € maximum par logement (subvention forfaitaire),
- 5 000 € maximum par logement au-delà du 50<sup>ème</sup> logement (maximum 100 logements financés),
- 914 € maximum par logement réalisé en BBC.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver un engagement pour 2013 de la CdA à destination de l'OPH sur les bases ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs 2013.

Madame Fleuret-Pagnoux s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

### 17-OPH de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Garantie d'exploitation des programmes sociaux de relogement - Subvention

Dans le cadre de sa compétence « Équilibre Social de l'Habitat », et au titre des conventions conformes aux modalités de financement des logements de statut PSR (Programmes Sociaux de Relogement), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle garantit l'exploitation de ces logements à La Pallice, Mireuil, Port Neuf et Saint Éloi, tous gérés par l'OPH. Cette garantie couvre les déficits structurels d'exploitation et les impayés de loyers pour un total de 444 logements.

Conformément aux conventions existantes, l'OPH établit, chaque année, un compte de gestion, en recettes et en dépenses, faisant ressortir le résultat propre à l'exploitation de chacun des groupes de PSR. Le déficit d'exploitation de l'année 2011 s'élève à 517 239,08 € auquel s'ajoute un reliquat, de 2010, de 182 169,73 €, soit un déficit cumulé de 699 408,81 €.

Afin de garantir l'exploitation de ces logements, il est proposé au Conseil communautaire de verser 400 000 € prévus au BP 2013, sous l'imputation 221/5246/62878, à l'OPH afin de couvrir ce déficit. Le reliquat du déficit de 299 408,81 € sera à prendre en compte pour les années suivantes.

Madame Fleuret-Pagnoux s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

### 18-PRU de Mireuil - Prolongation de la MOUS de relogement - Participation de la CdA

Lors des délibérations des 14 décembre 2007, 30 octobre 2009 et 7 juillet 2011, la CdA s'est engagée aux côtés de l'OPH, du Département, du CCAS, de l'État et de la CAF, à participer au financement des postes de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Social Relogement sur les quartiers de Mireuil et de St Éloi.

Cette MOUS Relogement, composée de deux travailleurs sociaux, accompagne depuis 4 ans les familles relogées (135) dans le cadre des deux PRU de Mireuil et de St Éloi. Leurs contrats se terminaient fin novembre 2012 alors qu'il restait encore 30 familles à suivre.

Afin d'achever les accompagnements des personnes relogées dans le cadre des PRU, il faut donc envisager le maintien du poste de la coordinatrice pour une durée de 6 mois, jusqu'au 31 mai 2013.

Le portage des postes est aujourd'hui assuré par le CCAS. Il reçoit des partenaires les financements y afférents. Le CCAS peut s'engager dans la prolongation du poste de la coordinatrice sur une durée de 6 mois à condition qu'il ait obtenu un accord de principe des co-financeurs.

Opération	Coût (rémunération)	Ville	CDA	OPH
Coordination MOUS relogement (1 ETP)	26 000 €	8 700 €	8 700 €	8 600 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder, en 2013, au CCAS une subvention de 8 700 € correspondant à la participation de la CDA pour la prolongation du poste de la coordinatrice MOUS pour une durée de 6 mois jusqu'au 31 mai 2013.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

### 19-Commune de La Rochelle - Mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en vue de la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - modalités de la concertation

La commune de La Rochelle est dotée d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain, et Paysager (ZPPAUP) créée par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) du 18 juin 2009.

En vertu de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la ZPPAUP de La Rochelle ne produira plus ces effets à compter du 14 juillet 2015 sauf si elle est transformée en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) avant la date précitée. Dans le cas contraire, les effets des protections antérieures à la ZPPAUP seront automatiquement rétablis (abords des monuments historiques, sites inscrits, ...).

Aussi,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.642-1 et suivants et D.642-1 et suivants,

Vu les statuts et compétences de la CdA,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Rochelle en date du 21 janvier 2013 donnant un avis sur la mise en révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain, et Paysager et sa transformation en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Afin de pérenniser le dispositif existant de protection et de mise en valeur du patrimoine rochelais, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de décider de la mise à l'étude de la révision de la ZPPAUP de La Rochelle, en vue de la création d'une AVAP, conformément aux dispositions du Code du patrimoine.
- de décider que :
  - cette révision aura, entre autres, pour objectifs :
    - o de répondre aux nouvelles obligations législatives et réglementaires en vigueur,
    - o de porter un regard critique sur certains aspects réglementaires et d'améliorer le dispositif existant par l'apport de précisions et de compléments,
    - o d'adapter le document aux évolutions du contexte local (prise en compte du risque de submersion marine, nouveaux projets communaux, ...)
  - la concertation sera mise en œuvre et conduite selon les modalités suivantes :
    - o un ou des rendez-vous - débats avec le public organisé(s) par secteurs géographiques, assis sur les champs territoriaux des comités de quartier, sera(ont) organisé(s) ;
    - o un dossier sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet, au service urbanisme de la mairie de La Rochelle. Alimenté au fur et à mesure de l'avancement de l'étude, il sera accompagné d'un registre de concertation dans lequel le public pourra consigner ses observations.
- de donner délégation au Président de la CdA pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette révision.
- d'entreprendre la consultation des entreprises susceptibles de réaliser cette étude.
- de solliciter l'attribution de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La présente délibération sera :

- affichée pendant un mois au siège de la CdA ainsi qu'en mairie de La Rochelle. Mention de cette délibération sera insérée dans le journal Sud-Ouest ;
- publiée aux recueils des actes administratifs mentionnés à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

A la demande du groupe des élus indépendants, la composition de la commission locale et la désignation des représentants de la CdA qui étaient inscrites à l'ordre du jour pour cette question, sont reportées.

Monsieur Dermoncourt informe les membres de la nécessité à mettre en place une phase de concertation étoffée avec les habitants. Il illustre ses propos par la constitution d'associations d'habitants de La Genette, insatisfaits par le manque de concertation relatif à certains permis de construire récemment déposés.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER



## 20-Commune d'Aytré - Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Approbation

Il est rappelé que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aytré qui a été engagée par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), a pour objectifs, à l'issue de plusieurs mois d'application du document, de procéder à des ajustements réglementaires afin de faciliter l'interprétation et la déclinaison opérationnelle du plan local d'urbanisme et de porter quelques modifications au texte pour corriger des erreurs matérielles ainsi que prendre en compte des évolutions législatives récentes ou des niveaux d'expertise et de connaissance actualisés.

Par arrêté en date du 10 septembre 2012, le Président de la CdA, a prescrit la mise à l'enquête publique du PLU d'Aytré modifié.

Le projet de modification de ce PLU d'Aytré a été notifié aux personnes publiques avant enquête publique, par courrier du 10 septembre 2012.

L'enquête publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 5 novembre 2012 inclus.

Les observations du public émises à l'occasion de l'enquête publique, ont donné lieu à huit observations consignées au registre d'enquête, et un courrier. Les observations portent principalement sur les thèmes suivants :

- des demandes de renseignements et des observations sur des modifications de zonage et du règlement qui ne concernent pas l'objet de la présente enquête relative à des ajustements réglementaires du plan local d'urbanisme d'Aytré.
- Une remarque concernant l'abaissement de la cote de plancher de 4.60 m NGF à 4.10 m NGF dans les secteurs urbanisés des zones inondables et submersibles.

Concernant les personnes publiques associées, le Département a émis un avis favorable au projet de modification sans observation particulière, par courrier du 24 octobre 2012 ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie par courrier du 26 septembre 2012 et la Région par courrier du 11 octobre 2012 a accusé réception du document sans émettre d'observations sur le projet.

Le commissaire enquêteur a procédé à la clôture de cette enquête le 5 novembre 2012. Le commissaire enquêteur a déposé, le 18 décembre 2012, son rapport et ses conclusions sur le projet de modification.

Vu le Code de l'urbanisme, vu le PLU opposable de la commune d'Aytré approuvé le 17 novembre 2011, vu les statuts et compétences de la CdA,

Vu le rapport et les conclusions favorables avec recommandations du commissaire enquêteur qui demande à ce que soit corrigé dans le règlement du PLU :

- l'article UD 14: « coefficient d'occupation du sol », pour l'incohérence entre le titre de l'article et son contenu réglementaire ;
- l'article UD 13: obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aire de jeux et de loisirs, et de plantations: suite à la correction de l'article UD 14 ;
- l'article UX 10: « hauteur maximale des constructions », pour l'incohérence entre le titre de l'article et son contenu réglementaire;
- l'article UE 1 « en secteur UEr » : pour une meilleure compréhension du texte;
- les articles « UB 11, UC11, et UE11 » : pour la signification d'un mot.

Vu l'avis favorable du Conseil municipal d'Aytré du 24 janvier 2013 sur le projet de PLU modifié,

Vu le projet de PLU modifié, constitué d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable, d'un règlement et de ses documents graphiques, et d'annexes, ainsi que d'orientations d'aménagement relatives à des quartiers et des secteurs qui a été tenu à disposition des conseillers communautaires au siège de la CdA et lors de la séance d'approbation, accompagnées du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'il est proposé de prendre en compte les recommandations du commissaire enquêteur dans le dossier prêt à être approuvé. Ces ajustements permettent en effet une meilleure compréhension du règlement et permettent de corriger des erreurs matérielles commises lors de sa rédaction.

Considérant qu'au terme de l'ancien article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des observations du public et des personnes publiques consultées, est approuvé par l'organe de l'établissement public intercommunal compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Considérant qu'au terme de l'article 19 de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, les dispositions en vigueur antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2013 demeurent applicables aux procédures de modification des plans locaux d'urbanisme lorsque le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées à la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance.

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aytré tel qu'il est annexé à la présente délibération dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CdA et à la mairie d'Aytré. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le PLU modifié de la commune d'Aytré sera tenu à disposition du public, en Préfecture, au siège de CdA, ainsi qu'en mairie d'Aytré.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. DENIER

#### **21-Commune de La Jarne - Modification du zonage d'assainissement - Approbation**

Par délibération en date du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire a approuvé le zonage d'assainissement de l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

Par arrêté en date du 21 septembre 2012, le Président de la CdA a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de révision du plan d'occupation des sols de La Jarne et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que la modification du zonage d'assainissement de La Jarne. Cette enquête publique s'est déroulée du 15 octobre 2012 au 20 novembre 2012 inclus. Le commissaire enquêteur a ensuite transmis son rapport et ses conclusions, le 19 décembre 2012.

Considérant l'absence d'observation du public émise à l'occasion de l'enquête publique,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver le zonage d'assainissement tel qu'il est annexé au dossier du projet de PLU de La Jarne.

La présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CdA, et en mairie de La Jarne. Mention de cet affichage sera également insérée dans le journal Sud-Ouest,
- sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées,
- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le zonage d'assainissement sera tenu à la disposition du public en Préfecture, en mairie de La Jarne et au siège de la CdA, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. DENIER

## **22-Commune de La Jarne - Révision du Plan d'occupation des sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme - Approbation**

Vu le Code de l'urbanisme, vu le plan d'occupation des sols opposable de la commune de La Jarne approuvé le 31 mars 2000, vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2010 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols de la commune de La Jarne,

Vu le débat au sein du conseil municipal du 5 juillet 2011 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le débat au sein du conseil communautaire du 16 décembre 2011 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mai 2012 approuvant le bilan de la concertation qui a eu lieu tout au long de la procédure et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de La Jarne,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en date du 21 septembre 2012 prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en PLU, sur le projet de modification du zonage d'assainissement ainsi que sur le projet de modification du périmètre de protection des monuments historiques de la commune de La Jarne,

Vu les avis favorables assortis d'observations émis par le Préfet de la Charente-Maritime le 27 août 2012, par le Conseil Général de Charente-Maritime en date du 11 septembre 2012 et par la mairie de La Jarne en date du 26 septembre 2012,

Vu l'avis favorable du Syndicat mixte du pays d'Aunis en date du 30 juillet 2012,

Vu les avis réputés favorables de la Région Poitou-Charentes de la chambre de commerce et d'industrie de la Charente-Maritime, de la chambre des métiers de la Charente-Maritime, de la Mairie d'Aytré, de la Mairie de Saint-Rogatien, de la Mairie d'Angoulins, de la Mairie de Salles-sur-mer, de la Mairie de La Jarrie, de la Mairie de Clavette, de la Communauté de commune de la Plaine d'Aunis, du centre régionale de la propriété forestière de Poitou-Charentes et de l'institut national de l'origine et de la qualité,

Vu l'avis défavorable émis par la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime le 20 septembre 2012,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Jarne en date du 26 septembre 2012 approuvant la proposition de modification des périmètres de protection autour des monuments historiques de la commune formulée par l'architecte des bâtiments de France en application de l'article L621-30-1 du Code du Patrimoine,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Jarne en date du 24 janvier 2013 donnant un avis favorable sur le projet de PLU prêt à être approuvé,

Vu le projet de PLU modifié suite aux remarques et observations émises par les personnes publiques associées et aux résultats de l'enquête publique, qui a été tenu à disposition des conseillers communautaires au siège de la CdA et lors de la séance d'approbation, accompagné des avis émis par les personnes publiques consultées ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la notice explicative de synthèse jointe à la présente délibération,

Considérant qu'au terme de l'ancien article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des personnes publiques consultées, est approuvé par l'organe de l'établissement public intercommunal compétent en matière de PLU,

Considérant qu'aux termes de l'article 20 de la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011, les plans locaux d'urbanisme arrêtés avant le 1er juillet 2012 et approuvés avant le 1er juillet 2013 peuvent opter pour l'application des dispositions du Code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national en faveur de l'environnement,

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver le projet de PLU de la commune de La Jarne tel qu'il est annexé à la présente délibération, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction antérieure à la n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national en faveur de l'environnement.

Conformément à l'article L. 621-30 du Code du Patrimoine, la modification des périmètres de protection des monuments historiques de La Jarne ayant été réalisée à l'occasion de l'élaboration du PLU et le projet de modification des périmètres de protection des monuments historiques ayant été soumis à enquête publique en même temps que le PLU, l'approbation du PLU emporte modification du périmètre des monuments historiques.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie de La Jarne. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le PLU approuvé de la commune de La Jarne sera tenu à disposition du public, en Préfecture, au siège de la CdA, ainsi qu'en mairie de La Jarne.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. DENIER

**23-Commune de La Jarne - Périmètre du droit de préemption urbain renforcé - Modification**  
Par délibération du 6 avril 2007, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a institué le droit de préemption urbain renforcé en application des dispositions de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, sur l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser, du plan d'occupation des sols de la commune de La Jarne.

Considérant que la CdA est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Considérant que par délibération en date du 29 janvier 2013, le Conseil communautaire a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Jarne définissant de nouvelles zones urbaines et à urbaniser.

Monsieur Coursan tient à féliciter les services de la CdA qui ont œuvré sur ce dossier.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de modifier sur le territoire de la commune de La Jarne, le périmètre du droit de préemption urbain renforcé,
- d'appliquer ce droit sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées sur les documents graphiques du règlement du PLU de la commune de La Jarne, tel qu'il a été approuvé le 29 janvier 2013.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CdA, et en mairie La Jarne. Mention de cet affichage sera également insérée dans les journaux « Sud-Ouest » et « Le Littoral de Charente-Maritime ».

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de Charente-Maritime et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que les documents graphiques du règlement du PLU de la commune de La Jarne seront transmis :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués auprès des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DENIER

#### **24-Convention avec l'association de protection des animaux de Lagord (SPA) -Renouvellement**

Depuis plusieurs années, la SPA assure l'accueil fourrière ainsi que la gestion et le fonctionnement du refuge d'animaux à usage de fourrière.

Reconnaissant la qualité du travail d'intérêt communautaire accompli par l'association, la CdA a décidé d'accompagner la SPA dans l'exercice de son activité à l'occasion d'une convention relative à l'exercice des missions suivantes :

- Ramassage des animaux errants dans les communes nord de la CdA,
- Accueil et hébergement des animaux dans les locaux situés rue de la Guignarderie, 17140 Lagord.

Ladite convention arrivée à échéance depuis le 31 décembre 2012, il convient donc de la reconduire dans des termes identiques pour l'année 2013.

Au regard de l'exercice de ses missions, le montant attribué à la SPA pour l'année 2013 s'élève à 84 012,81 €.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense correspondante sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au sein des crédits du service Environnement / autres actions d'Ordre Public.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. TUILLIÈRE

#### **25-Collecte des textiles usagés - ECO TLC - Convention**

Les textiles usagés produits par les ménages constituent un déchet dont le gisement est estimé à 11 kg par habitant et par an, soit environ 1 600 tonnes par an sur l'ensemble du territoire de la CdA.

Ces derniers se retrouvent mélangés aux ordures ménagères ou déposés dans les bennes de déchèteries destinées à l'enfouissement.

Afin de favoriser le développement de cette filière, un Eco Organisme dénommé ECO TLC a été créé en décembre 2008 et des opérateurs ont été conventionnés.

C'est ainsi que la société SOEX propose de fournir des conteneurs et d'assurer gratuitement la collecte des textiles usagés sur notre territoire.

Les conteneurs métalliques sont destinés à recueillir par apport volontaire les vêtements, les chaussures, le linge de maison et la petite maroquinerie.

En échange de cette collecte, l'opérateur bénéficierait d'une aide à la tonne triée, destinée à pérenniser son activité et à développer l'emploi sur notre territoire.

De son côté, la CdA pourrait bénéficier d'un soutien à la communication (environ 15 000 € soit 10 centimes/habitant) dans le cas de l'installation au minimum d'un conteneur pour 2 000 habitants.

Le déploiement de la filière nécessite au préalable de signer une convention entre l'éco-organisme et la CdA, dont la durée ne pourra aller au-delà de l'agrément d'ECO TLC fixé au 31 décembre 2013.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

## 26-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - SA ATLANTIC AMENAGEMENT - Prêt GAIA - Portage foncier terrain de Beauregard Rue des Justices à La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Dans le cadre d'un portage foncier du terrain de Beauregard rue des Justices à La Rochelle, la S A Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un prêt « GAIA » de deux millions trente six mille dix euros qu'elle doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La CdA ayant uniquement la compétence « Equilibre social et Habitat » il est proposé de garantir partiellement cet emprunt au prorata du nombre de logements sociaux (150) sur le nombre total de logements que compte l'opération (450), soit 33%.

En conséquence, Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder une garantie partielle, à hauteur de 33% soit 2 036 010 €, pour le remboursement de l'emprunt que la SA Atlantic Aménagement propose de contracter :

Caractéristiques du prêt :

Caractéristiques du prêt	PORTAGE FONCIER PRET GAIA
Montant du prêt	6 169 728 €
Montant garanti par CDA	2 036 010€ (33%)
Durée totale du prêt	6 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A+0,60pdb
Périodicité des échéances:	Annuelle
Taux annuel de progressivité	0% à 0,5% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A

*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%*

Article 2 : de s'engager pour la durée totale de remboursement du prêt sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SA Atlantic Aménagement (à hauteur de 33% du montant total de l'emprunt garanti), dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'engage à se substituer à la SA Atlantic Aménagement pour son paiement à hauteur de 33% du montant du prêt, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FONTAINE

**27-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - SA ATLANTIC AMENAGEMENT - Construction de 6 logements rue Basse à La Rochelle**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 6 logements rue Basse à La Rochelle, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts que la société doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que la S.A. Atlantic Aménagement propose de contracter :

Caractéristiques des prêts 6 logements	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Montant	218 729 €	60 640 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 60 pdb	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Taux annuel de progressivité	0% à 0,5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A)	
Index	Livret A	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Caractéristiques des prêts 2 logements	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Montant	117 930 €	33 819 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 20 pdb	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Taux annuel de progressivité	0% à 0,5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A)	
Index	Livret A	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Article 2 : de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Atlantic Aménagement dont la société ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à Atlantic Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée des prêts ci-dessus mentionnés, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

## 28-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office Public de l'Habitat - Acquisition d'un logement rue Condorcet Villeneuve-Les-Salines à La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition - amélioration d'un logement rue Condorcet à Villeneuve Les Salines - La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
1 logement	Principal	
Montant	79 643 €	38 201 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 60 pdb	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

*Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> août 2011(2,25%).*

*Ces taux sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêts en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Les taux sont ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du taux du Livret A.*

*Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.*

*En conséquence, les taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.*

Article 2 : de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office public de l'Habitat de la CDA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à l'Office public de l'Habitat de la CDA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée des prêts ci-dessus mentionnés, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Madame Fleuret-Pagnoux s'étant retirée, ne prend pas part au vote.



Adopté.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

29-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office Public de l'Habitat - Construction de 10 logements « Les Chênes Verts » à Dompierre-Sur-Mer

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 10 logements « Les Chênes Verts » à Dompierre-Sur-Mer, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques des prêts 8 logements	Prêt PLUS Principal	Prêt PLUS Foncier
Montant	662 657 €	205 056 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 60 pdb	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Caractéristiques des prêts 2 logements	Prêt PLAI Principal	Prêt PLAI Foncier
Montant	101 432 €	32 048 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 20 pdb	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

*Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> août 2011(2,25%).*

*Ces taux sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêts en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Les taux sont ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du taux du Livret A.*

*Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.*

*En conséquence, les taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.*

Article 2 : de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office public de l'Habitat de la CDA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à l'Office public de l'Habitat de la CDA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 3** : de s'engager pendant toute la durée des prêts ci-dessus mentionnés, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Madame Fleuret-Pagnoux s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### **30-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office Public de l'Habitat - Acquisition de 3 logements rue du Port à Nieul-Sur-Mer**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition - amélioration de 3 logements rue du Port à Nieul-Sur-Mer, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques des prêts 2 logements	Prêt PLUS Principal	Prêt PLUS Foncier
Montant	126 305 €	85 954 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 60 pdb	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Caractéristiques des prêts 1 logement	Prêt PLAI Principal	Prêt PLAI Foncier
Montant	58 812 €	31 037 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 20 pdb	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

*Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> août 2011(2,25%).*

*Ces taux sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêts en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Les taux sont ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du taux du Livret A.*

*Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.*

En conséquence, les taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Article 2 : de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office public de l'Habitat de la CDA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à l'Office public de l'Habitat de la CDA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée des prêts ci-dessus mentionnés, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Madame Fleuret-Pagnoux s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

### 31-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office Public de l'Habitat - Construction de 15 logements « Les Gonthières » à Périgny

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 45 logements « Les Gonthières » à Périgny, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 8 emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques des prêts 24 logements	Prêt PLUS ANRU Principal	Prêt PLUS ANRU Foncier
Montant	2 012 708 €	564 605 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 60 pdb	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Différé d'amortissement	12 mois	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Caractéristiques des prêts 9 logements	Prêt PLAI ANRU Principal	Prêt PLAI ANRU Foncier
Montant	344 436 €	109 026 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 20 pdb	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Différé d'amortissement	12 mois	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Caractéristiques des prêts 9 logements	Prêt PLUS Principal	Prêt PLUS Foncier
Montant	583 868 €	198 517 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 60 pdb	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Différé d'amortissement	12 mois	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Caractéristiques des prêts 3 logements	Prêt PLAI Principal	Prêt PLAI Foncier
Montant	200 453 €	57 605 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 20 pdb	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Différé d'amortissement	12 mois	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

*Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> août 2011(2,25%).*

*Ces taux sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêts en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Les taux sont ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du taux du Livret A.*

*Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.*

*En conséquence, les taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.*

**Article 2** : de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office public de l'Habitat de la CDA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à l'Office public de l'Habitat de la CDA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 3** : de s'engager pendant toute la durée des prêts ci-dessus mentionnés, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Madame Fleuret-Pagnoux s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté.

RAPPORTEUR : M. FONTAINE

**32-Salon Passerelle 2013 - La Rochelle Evènements - Demande de subvention**  
La 20<sup>ème</sup> édition du Salon Passerelle s'est tenue les 10, 11, 12 janvier derniers.

Temps fort pour les lycéens de l'agglomération et du département, ce salon vise à valoriser les formations post-bac de l'agglomération et affirmer la position de La Rochelle dans le paysage universitaire français.

Inscrit au calendrier dès le début d'année, il arrive au terme du processus d'orientation des lycéens de terminale, les inscriptions sur le site national Admission - Post - Bac (APB) se clôturant fin Janvier. Au-delà de la présence des établissements d'enseignement supérieur, différents espaces permettent aux jeunes d'accéder à un large panel d'informations sur les formations accessibles post baccalauréat. Un pôle d'Information et d'orientation regroupant le CIO - l'ONISEP... apporte les derniers conseils d'orientation aux indécis. En parallèle, des conférences sur les filières et les métiers sont organisées où des professionnels évoquent leur métier, leur parcours de formation.

Enfin, professeurs et lycéens préparent leur visite grâce au site internet dédié « Mon salon en ligne » réalisé avec l'appui de l'ONISEP en Région.

Bilan de l'édition 2012 :

Après une fréquentation record de 13 800 visites enregistrées en 2011, l'édition 2012 connaît à première vue une légère baisse : 12 940 visites ont été comptabilisées, soit une perte de 860 visites.

130 établissements ont été accueillis en 2012 pour 1 260 m<sup>2</sup> d'espaces commercialisés.

Le salon est cofinancé par la Région Poitou-Charentes, le Département et la CdA ainsi que par les ventes d'espaces. La CdA est appelée à hauteur de 8% des dépenses prévisionnelles.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de voter une subvention de 16 160 € au bénéfice de La Rochelle Evénements au titre de l'organisation Passerelle,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. VATRÉ

### **33-Commission consultative des services publics locaux - Etat des travaux de l'année 2012**

La commission consultative des services publics locaux de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été mise en place le 1<sup>er</sup> mars 2003, conformément à la loi du 27 février 2002 qui en rend l'instauration obligatoire pour les E.P.C.I. de plus de 50 000 habitants.

Suite à l'installation du conseil communautaire d'avril 2008, elle a été renouvelée le 10 juillet 2008 et modifiée le 26 janvier 2012.

Cette commission est réunie au moins une fois par an pour examiner le rapport de son Président :

- Le rapport établi par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur les prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visées à l'article L 2224-5 ;
- Un bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport du contractant d'un contrat de partenariat.

La Commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public avant qu'elle se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2.

Par ailleurs, la commission à la majorité de ses membres, peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit stipule que le président de la commission consultative des services publics locaux doit désormais présenter à son assemblée délibérante, en principe avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, la commission s'est réunie une fois en 2012, le 18 octobre. Au cours de cette réunion, elle a examiné :

- les rapports annuels 2011 du président, d'assainissement eaux usées, de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères, de la RTRC, de PROXIWAY et VÉOLIA TRANSPORT URBAIN, et de XLR pour l'espace de musiques actuelles,
- l'état d'avancement de la délégation de service public pour l'Unité de valorisation énergétique.

La commission a également donné un avis favorable à la proposition de modification du règlement des eaux usées, relative principalement à l'intégration de la PFAC en remplacement de la PRE, ainsi qu'à l'assouplissement des autorisations spéciales de rejet.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de prendre acte des travaux de la commission consultative des services publics locaux de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'année 2011.

RAPPORTEUR : Mme AZÉMA

#### **34-Création graphique et conseil en communication - Accord cadre - Avenant**

L'accord cadre n° 120068 relatif à la création graphique et conseil en communication a été notifié à 7 sociétés le 13 juin 2012 suite à une procédure d'appel d'offres ouvert.

Cet accord cadre de 1 an reconductible 2 fois a été engagé avec un seuil mini de 100 000 €HT et un seuil maximum de 150 000 €HT par an alors que la délibération du 26 janvier 2012 autorisant la procédure prévoyait un seuil maximum de 180000 €HT par an.

Un avis rectificatif a donc été publié en cours de consultation pour relever le seuil maximum à 180 000€ HT par an.

Toutefois, le marché a été notifié à deux sociétés, l'Agence Sens commun et l'Agence Souple, avec les actes d'engagement non modifiés avec le seuil maximum de 150 000 €HT par an. Il s'agit d'une erreur matérielle qu'il y a lieu de rectifier par voie d'avenant.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les dispositions des avenants ci-dessus exposées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

#### **35-Site internet de la CdA - Formulaire en ligne de demande de fourniture, de remplacement ou de réparation de bacs de ramassage d'ordures ménagères - Mise en place**

Afin d'assurer la continuité de la dotation « bacs » conforme, la CdA propose un formulaire sur le site internet de l'établissement permettant à chaque foyer de demander la fourniture, le remplacement ou la réparation de bacs de ramassage d'ordures ménagères.

Les données recueillies, permettant l'adéquation de la dotation aux besoins, sont :

- L'adresse,
- Les coordonnées du foyer (Nom, prénom, téléphone, adresse de messagerie...),
- La qualité « propriétaire » ou « locataire »,
- La constitution du foyer (nombre de personnes),
- La date d'emménagement pour une demande de nouveau bac (non obligatoire)
- Des informations complémentaires concernant (existence d'un gardien, lieu de stockage des bacs...)
- Des informations techniques « bacs » : description, nombre, nature de la dégradation...

L'ensemble des particuliers, commerces, entreprises et administrations du territoire de la CdA est concerné par ce recueil.

La société ESE héberge le logiciel de gestion de dotation. Elle a également procédé à toutes les formalités et déclarations nécessaires. Son action de sous-traitance est en conformité avec l'article 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée (dite loi Informatique et Libertés).

Pour sa part, la CdA a déclaré le traitement de gestion des bacs (conforme à la norme 48) via le logiciel ci.web (modification de la déclaration initiale n°1122310 faite dans le registre tenu par Monsieur le Correspondant Informatique et Liberté de la CdA).

Les données nominatives seront conservées durant la maintenance des matériels.

Sont destinataires des informations les agents :

- de la société ESE dans le cadre déclaré par elle et pour le temps de la dotation,
- du service « Gestion des déchets » et leur hiérarchie.

Le service en charge du traitement est le service « Gestion des déchets ».

Le droit d'accès et de rectification s'exercera, sous pli confidentiel, par l'intermédiaire exclusif de Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés à l'adresse suivante :

- Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés  
Communauté d'Agglomération de La Rochelle  
DSTI  
6, rue Saint-Michel  
BP 41287  
17087 LA ROCHELLE

[Informatique-et-libertes@agglo-larochelle.fr](mailto:Informatique-et-libertes@agglo-larochelle.fr)

qui instruira puis transmettra les demandes au service en charge du traitement.

L'avis de la Commission Nationale et des Libertés (CNIL) ayant été rendu en date du 28 janvier 2013, après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à l'ouverture d'un formulaire de demande de fourniture, de remplacement ou de réparation de bacs de ramassage d'ordures ménagères sur le site internet <http://www.agglo-larochelle.fr>, homologué conformément au Référentiel Général de Sécurité, permettant aux usagers de procéder à la saisie/modification des données les concernant.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

### **36-Site internet de la CdA - Formulaire en ligne de demande de composteur individuel - Mise en place**

Afin de faciliter les demandes et d'organiser la distribution de composteurs individuels, la CdA propose un point d'entrée sur le site internet de l'établissement, permettant aux particuliers d'effectuer cette démarche.

Les données recueillies, permettant l'adéquation de la dotation aux besoins, sont :

- L'identité du demandeur (nom, prénom, téléphone, adresse de messagerie) (obligatoire)
- L'adresse (obligatoire)
- La constitution du foyer (nombre de personnes) (obligatoire)
- La superficie du jardin en m<sup>2</sup> (obligatoire)
- S'il y a du compostage en cours

Les personnes concernées par ce recueil sont tous les particuliers du territoire de la CdA.

Pour sa part, la CdA a déclaré le traitement de gestion des composteurs dans le registre tenu par Monsieur le Correspondant Informatique et Liberté de la CdA).

Les données de vente seront conservées 10 ans.

Les agents du service « Gestion des déchets » et leur hiérarchie sont destinataires de ces informations et en charge de leur traitement.

Le droit d'accès et de rectification s'exercera, sous pli confidentiel, par l'intermédiaire exclusif de Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés à l'adresse suivante :

- Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés  
Communauté d'Agglomération de La Rochelle  
DSTI  
6, rue Saint-Michel  
BP 41287  
17087 LA ROCHELLE

[Informatique-et-libertes@agglo-larochelle.fr](mailto:Informatique-et-libertes@agglo-larochelle.fr)

qui instruira puis transmettra les demandes au service en charge du traitement.

L'avis de la Commission Nationale et des Libertés (CNIL) ayant été rendu en date du 28 janvier 2013, après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à l'ouverture d'un formulaire de demande de composteur individuel sur le site internet <http://www.agglo-larochelle.fr>, homologué conformément au Référentiel Général de Sécurité, permettant aux usagers de procéder à la saisie/modification des données les concernant.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

### **37-Site internet de la CdA - Formulaire en ligne de demande d'inscription à une visite du site de tri sélectif Altriane - Mise en place**

Afin de faciliter les demandes et l'organisation de visites du site d'ALTRIANE, la CdA propose un point d'entrée sur le site internet de l'établissement, permettant aux particuliers et aux organisations d'effectuer cette démarche.

Les données recueillies, permettant l'organisation des visites du site sont :

- L'identité du demandeur (particulier ou organisation : Université, scolaire, entreprise, association...) : nom, (prénom), adresse, téléphone, adresse de messagerie,
- Dans le cas d'une organisation :
  - o L'identité du contact représentant l'organisme pour cette opération de visite (nom, prénom, téléphone, adresse de messagerie...)
  - o La typologie/constitution des groupes visiteurs (élèves, étudiants, salarié..., nombre de personnes composant le(s) groupe(s), niveau de connaissance...)
- Période souhaitée.

Les personnes concernées par ce recueil sont tous les particuliers et organisations intéressées par la visite issues ou non du territoire de la CdA.

Les agents du service « Gestion des déchets » et leur hiérarchie sont destinataires de ces informations et en charge de leur traitement.

Les informations nominatives seront conservées le temps de l'organisation de la visite.

Les informations non nominatives seront conservées au titre de suivi statistique.

Le droit d'accès et de rectification s'exercera, sous pli confidentiel, par l'intermédiaire exclusif de Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés à l'adresse suivante :

- Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés  
Communauté d'Agglomération de La Rochelle  
DSTI  
6, rue Saint-Michel  
BP 41287  
17087 LA ROCHELLE

[Informatique-et-libertes@agglo-larochelle.fr](mailto:Informatique-et-libertes@agglo-larochelle.fr)



qui instruira puis transmettra les demandes au service en charge du traitement.

L'avis de la Commission Nationale et des Libertés (CNIL) ayant été rendu en date du 28 janvier 2013, après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à l'ouverture d'un formulaire de demande d'inscription à une visite du site de tri sélectif ALTRIANE sur le site internet <http://www.agglo-larochelle.fr>, homologué conformément au Référentiel Général de Sécurité, permettant aux usagers de procéder à la saisie/modification des données les concernant.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

**38-Site internet de la CdA - Formulaire en ligne de réponse à une offre d'emploi - Mise en place**  
Afin de faciliter les réponses à ses offres d'emploi, la CdA propose un point d'entrée sur le site internet de l'établissement, permettant aux particuliers d'effectuer cette démarche.

Les données recueillies, permettant la réponse à l'offre, sont :

- La référence de l'offre
- L'identité du postulant (Nom, prénom, téléphone, adresse de messagerie...) (obligatoire)
- L'adresse du postulant (obligatoire),
- Des pièces jointes (CV, lettre de motivation, états de service...)

Les personnes concernées par ce recueil sont tous les particuliers issus ou non du territoire de la CdA.

Les données nominatives seront conservées un an après la clôture de l'offre d'emploi.

Le service « Gestion des ressources humaines » et leur hiérarchie est destinataires des informations et en a le traitement en charge.

Le droit d'accès et de rectification s'exercera, sous pli confidentiel, par l'intermédiaire exclusif de Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés :

- Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés  
Communauté d'Agglomération de La Rochelle  
DSTI  
6, rue Saint-Michel  
BP 41287  
17087 LA ROCHELLE

[Informatique-et-libertes@agglo-larochelle.fr](mailto:Informatique-et-libertes@agglo-larochelle.fr)

qui instruira puis transmettra les demandes au service en charge du traitement.

L'avis de la Commission Nationale et des Libertés ayant été rendu en date du 28 janvier 2013, après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à l'ouverture du formulaire de réponse à une offre d'emploi sur le site internet <http://www.agglo-larochelle.fr>, homologué conformément au Référentiel Général de Sécurité, permettant aux usagers de procéder à la saisie/modification des données les concernant.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

**39-Site internet de la CdA - Formulaire en ligne de demande d'inscription à une visite de la station d'épuration - Mise en place**

Afin de faciliter les demandes et d'organiser les visites de la station d'épuration, la CdA propose un point d'entrée sur le site internet de l'établissement, permettant aux établissements d'enseignement d'effectuer cette démarche.

Les données recueillies, permettant l'organisation des visites du site sont :

- L'identité du demandeur (nom de l'établissement, adresse, téléphone, adresse de messagerie...),

- L'identité du contact représentant l'établissement pour cette opération de visite (nom, prénom, téléphone, adresse de messagerie...),
- La typologie/constitution des groupes (élèves, étudiants..., nombre de personnes composant le(s) groupe(s), niveau...),
- Période souhaitée,
- Attestation de prise de connaissance de la fiche « Information visiteur » (lien vers le document).

Toutes les personnes des établissements d'enseignement intéressés par la visite, issus ou non du territoire de la CdA sont concernées par ce recueil.

Les agents du service « Assainissement » en charge des visites et leur hiérarchie sont destinataires de ces informations.

Les informations nominatives seront conservées le temps de l'organisation de la visite.  
Les informations non nominatives seront conservées au titre de suivi statistique.

Le service en charge du traitement est le service « Eau et Assainissement ».

Le droit d'accès et de rectification s'exercera, sous pli confidentiel, par l'intermédiaire exclusif de Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés à l'adresse suivante :

- Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés  
Communauté d'Agglomération de La Rochelle  
DSTI  
6, rue Saint-Michel  
BP 41287  
17087 LA ROCHELLE

[Informatique-et-libertes@agglo-larochelle.fr](mailto:Informatique-et-libertes@agglo-larochelle.fr)

qui instruira puis transmettra les demandes au service en charge du traitement.

L'avis de la Commission Nationale et des Libertés (CNIL) ayant été rendu en date du **JJ MMM YYYY**, après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à l'ouverture d'un formulaire de demande d'inscription à une visite de la station d'épuration sur le site internet <http://www.agglo-larochelle.fr>, homologué conformément au Référentiel Général de Sécurité, permettant aux usagers de procéder à la saisie/modification des données les concernant.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

#### **40-Site internet de la CdA - Formulaire en ligne de demande de branchement, de diagnostic ou de raccordement à l'assainissement collectif - Mise en place**

Afin de faciliter leur demande aux services d'assainissement, la CdA propose un point d'entrée sur le site internet de l'établissement, permettant à chaque usager d'effectuer ces démarches.

Les données recueillies, permettant l'adéquation de la dotation aux besoins, sont :

- Les coordonnées du demandeur (nom, prénom, téléphone, adresse de messagerie...),
- La catégorie d'activité (professionnel, particulier),
- L'activité du site raccordé (typologie, quantité...),
- Attestation de prise de connaissance du règlement d'assainissement (lien vers le document),
- L'adresse du branchement ou de raccordement,
- Identité de la parcelle cadastrale.

Pour une demande de branchement :

- Copie de l'arrêté de permis de construire ou de déclaration préalable,
- Numéro de permis ou de déclaration, date de délivrance,
- Plans de situation et de masse,
- Emplacement et profondeur souhaités,
- Date de livraison souhaitée.

Pour une déclaration de raccordement ou une demande de diagnostic

- Date d'emménagement (non obligatoire),
- Attestation de prise de connaissance des conditions nécessaires à la réalisation du diagnostic de raccordement (lien vers le document).

Un identifiant permettant le suivi de la demande, est créé pour chaque formulaire saisi.

L'ensemble des particuliers, commerces, entreprises et administrations du territoire de la CdA sont concernées par ce recueil.

La CdA a déclaré le traitement de gestion des usagers de l'assainissement bacs (conforme à la norme 8) via le logiciel CONTROLE A dans le registre tenu par Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés.

Les données nominatives seront conservées le temps du lien entre l'utilisateur et le dossier d'assainissement le concernant, qu'il soit locataire, payeur ou propriétaire.

Sont destinataires des informations les agents de la direction « Eaux et Assainissement » et leur hiérarchie sont destinataires de ces informations et en charge du traitement.

Le droit d'accès et de rectification s'exercera, sous pli confidentiel, par l'intermédiaire exclusif de Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés à l'adresse suivante :

- Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés  
Communauté d'Agglomération de La Rochelle  
DSTI  
6, rue Saint-Michel  
BP 41287  
17087 LA ROCHELLE

[informatique-et-libertes@agglo-larochelle.fr](mailto:informatique-et-libertes@agglo-larochelle.fr)

qui instruira puis transmettra les demandes au service en charge du traitement.

L'avis de la Commission Nationale et des Libertés (CNIL) ayant été rendu en date du 28 janvier 2013, après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à l'ouverture d'un formulaire de demande de branchement, de diagnostic ou de raccordement à l'assainissement collectif sur le site internet <http://www.agglo-larochelle.fr>, homologué conformément au Référentiel Général de Sécurité, permettant aux usagers de procéder à la saisie/modification des données les concernant.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

#### **41-Desserte ferroviaire cadencée La Rochelle/Rochefort - Convention de financement - Avenant n° 3**

Dans le cadre du financement de la desserte ferroviaire périurbaine La Rochelle/Rochefort, une convention a été conclue le 27 janvier 2009, entre la Région Poitou-Charentes et les Communautés d'Agglomérations de La Rochelle et du Pays Rochefortais.

Cette convention détermine notamment la clé de répartition du déficit d'exploitation entre les trois collectivités, soit : 70 % pour la Région Poitou-Charentes, 10 % pour la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et 20 % pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

L'avenant n° 1 du 27 mai 2010 fixait les montants du déficit pris en charge par chaque collectivité qui, pour la Communauté d'Agglomération, s'élèvent à (valeur 2009 hors indexation) :

2012	⇒	607 176 € net de taxes
2013 et suivantes	⇒	599 380 € net de taxes

Ces montants sont actualisés chaque année en fonction d'une formule d'indexation qui s'applique dans le cadre de la convention d'exploitation des transports publics ferroviaires de voyageurs 2007-2016 liant la Région à la SNCF. L'indexation de l'année n-1 est versée l'année n au moment du 3<sup>ème</sup> et dernier versement de l'année n.

L'avenant n° 2 remplaçait deux indices n'existant plus de ladite formule d'indexation.

Il convient de prendre un avenant n°3 afin de modifier les modalités de paiement définies à l'article 6.2.c.de l'avenant n°1, à compter de 2012 suite à une erreur de rédaction de ces modalités de paiement qui n'étaient pas en adéquation avec les montants annuels défini à l'article 6.2.a. du même avenant n°1.

Tableau de l'avenant n°1 :

	1 <sup>er</sup> versement 28 février année n	2 <sup>nd</sup> versement 30 juin année n	3 <sup>ème</sup> versement 31 octobre année n	Indexation 31 octobre année n+1
2011	35 % du montant annuel 2011	35 % du montant annuel 2011	30 % du montant annuel 2011	Indexation calculée selon les modalités figurant à l'article 6.2.b.
2012	35 % du montant annuel 2011	35 % du montant annuel 2011	30 % du montant annuel 2011	
2013 et suivantes	35 % du montant versé en année n-1	35 % du montant versé en année n-1	30 % du montant versé en année n-1	

Ce tableau ne tenait pas compte du montant de participation défini pour l'année 2012 et des années suivantes, sachant que ces montants sont dégressifs à partir de 2012.

Tableau de l'avenant n°3 qui remplace et annule le précédent :

	1 <sup>er</sup> versement 28 février année n	2 <sup>nd</sup> versement 30 juin année n	3 <sup>ème</sup> versement 31 octobre année n	Indexation 31 octobre année n+1
2011	35 % du montant annuel 2011	35 % du montant annuel 2011	30 % du montant annuel 2011	Indexation calculée selon les modalités figurant à l'article 6.2.b.
2012	35 % du montant annuel 2011 (3)	35 % du montant annuel 2011 (4)	Montant annuel 2012 - (3) -(4)	
2013 et suivantes	35 % du montant annuel n (5)	35 % du montant annuel n (5)	Montant annuel année n - (5) -(6)	

Les modalités de paiement se faisant en trois versements, la somme de ces trois versements doit correspondre au montant défini pour l'année n, auquel s'ajoute l'indexation de l'année n-1.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'avenant n°3 à la convention du 27 janvier 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

**42-Modification de la carte scolaire - Transfert des élèves d'Eslandes vers le collège Jean Guiton - Participation financière du département - Convention - QUESTION REPORTÉE**

**43-Pépinières et hôtels d'entreprises communautaires de La Rochelle - Prestations de nettoyage intérieur - Avenant**

Des marchés ont été passés après une procédure d'appel d'offres en décembre 2012 avec les sociétés SERVY CLEAN, L'ESCALE et ONET pour le nettoyage intérieur des pépinières et hôtels d'entreprises.

Lot 1 - SERVY CLEAN - Marché 120206-01- 19 231,91 € HT

Lot 2 - ONET - Marché 120206-02 - 11 687,28 € HT

Lot 3 - L'ESCALE - Marché 120206-03 - 41 371 € HT

Lot 4 - ONET - Marché 120206-04 - 32 131,44 € HT

Lot 5 - ONET - Marché 120206-05 - 35 383,97 € HT

Ces marchés prévoyaient une clause de garantie financière de 5 %.

La retenue de garantie est nécessaire dans les marchés publics de travaux mais pas dans les marchés de service de ce type avec des prestations mensuelles.

Cette clause n'étant pas adaptée à l'exécution des prestations concernées par ces marchés, il convient de la supprimer par avenant dans chacun des lots.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. CHICHÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.